Famille DESCHAMPS Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Février-25			0.00
Cantine	Février-25	(24)		115.20
Garderie	Février-25	(36)		36.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)		0.00
			S/Total	151.2

Règlement à effectuer **151.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.